



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

51^e séance plénière

Mercredi 14 novembre 2007, à 10 heures
New York

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 9 et 122 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Secrétaire général (A/62/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. İlkin (Turquie)(*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir convoqué ce débat conjoint, qui nous fournit une occasion opportune et utile de réfléchir à la réforme du Conseil de sécurité. Je souhaiterais également remercier l'Ambassadeur Marty Natalegawa de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité du mois de novembre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/62/2) à l'Assemblée générale.

Le rapport confirme une fois encore la charge de travail accrue du Conseil, les questions africaines continuant d'être au premier rang de son ordre du jour. Il fait un compte rendu précis des travaux du Conseil, bien qu'il puisse être encore plus analytique. Comme l'ont souligné de nombreux autres orateurs, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les méthodes de travail du Conseil pour le rendre plus transparent, plus responsable et plus inclusif. Nous encourageons donc le Conseil à poursuivre ses efforts dans ce sens. Dans le même temps, nous devrions aussi poursuivre la réflexion sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Il nous tient à cœur de voir le Conseil de sécurité réformé au plus vite afin qu'il soit plus représentatif, plus efficace, plus transparent et plus démocratique de manière à accroître sa légitimité et sa crédibilité. Tels sont les grands principes communs qui doivent nous guider dans la prochaine phase de nos travaux.

Notre intérêt pour la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas nous faire perdre de vue la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. La réforme du Conseil de sécurité et la revitalisation de l'Assemblée générale sont des questions nécessairement liées qu'il convient de traiter séparément mais simultanément.

Malgré les opinions divergentes des membres sur la nature et les modalités de la réforme du Conseil de sécurité, nous avons réussi à créer une dynamique et à réaliser des avancées concrètes pendant la soixante et unième session, grâce à la Présidente Al-Khalifa et aux facilitateurs. Il nous faut maintenant poursuivre sur cette lancée et faire preuve d'une plus grande compréhension, souplesse et coopération afin de parvenir à l'accord le plus large possible entre les membres. Cela étant dit, je voudrais faire quelques observations sur la voie à suivre.

Premièrement, nous sommes fermement convaincus, Monsieur le Président, que vous devriez poursuivre les consultations avec l'ensemble des parties concernées. À cette étape décisive de nos

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



travaux, nous avons plus que jamais besoin de votre direction efficace, de vos conseils et de votre sagesse.

Deuxièmement, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité doit rester le cadre principal des préparatifs d'éventuelles négociations intergouvernementales. L'essentiel n'est pas de savoir comment intituler nos réunions mais de parvenir à un certain degré de souplesse et d'ouverture à l'égard de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Troisièmement, nos travaux doivent prendre appui sur le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/61/47) et, principalement, sur les rapports des facilitateurs. Ces rapports doivent servir de base aux discussions que nous aurons à l'avenir.

Quatrièmement, à chaque étape de nos travaux, nous devons tenir compte des vues et préoccupations des petits États et des États insulaires sur le processus de la réforme afin de recueillir l'adhésion générale des membres. Il ne saurait y avoir de réforme sans leur consentement.

Monsieur le Président, je tiens une nouvelle fois à signaler que nous sommes disposés à participer, sous votre conduite avisée, à un débat franc et ouvert, qui se distingue par sa souplesse, sa nature sans exclusive, sa transparence et son esprit constructif.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007 (A/62/2), qui contient des faits très révélateurs sur la charge de travail croissante et la complexité des questions dont le Conseil est saisi.

Le deuxième point inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir la « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », a suscité l'intervention d'un très grand nombre d'orateurs au cours des deux derniers jours. Cela témoigne clairement de l'immense importance que nous attachons tous à la question de la réforme du Conseil de sécurité.

L'excellent travail des facilitateurs nommés par votre prédécesseur nous a permis de progresser autour de cette question et a imprimé un élan que nous n'avons pas le droit de laisser retomber. Nous pensons que la solution intermédiaire qui a été proposée pourrait aller dans le sens du compromis. Nous devons entamer des pourparlers sur une solution qui nous mènera à notre but commun, celui d'un Conseil de sécurité efficace, performant et représentatif.

Je saisis cette occasion pour exposer une nouvelle fois la position slovène en quelques mots : nous sommes favorables à une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Nous aspirons également à une répartition des sièges qui respecte le principe de la représentativité géographique, avec l'octroi d'un siège non permanent supplémentaire au Groupe des États d'Europe orientale. Nous estimons également que les méthodes de travail du Conseil de sécurité méritent certaines améliorations.

Nous espérons, Monsieur le Président, que, sous votre direction et avec la souplesse attendue des membres, nous mettrons un point concluant aux débats qui n'ont que trop duré sur la réforme du Conseil de sécurité.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation népalaise, je me réjouis de l'occasion qui nous est offerte de débattre du rapport du Conseil de sécurité (A/62/2) ainsi que de la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Le Conseil de sécurité est l'un des organes majeurs de l'ONU. Il est inutile de revenir sur ses responsabilités et sa valeur pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tant que nous ne rendrons pas le Conseil performant, nous ne parviendrons pas à atteindre les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'évolution actuelle du monde et la complexité des questions portées au Conseil imposent de revoir sa composition et ses méthodes de travail.

La réforme du Conseil de sécurité fait partie des tâches inachevées de l'ONU. Cette réforme doit porter sur la représentation équitable du Conseil de sécurité, sur l'augmentation du nombre de ses membres et sur l'amélioration de ses méthodes de travail. Toute mesure de réforme devrait tendre à renforcer davantage l'efficacité et la légitimité du Conseil dans le

traitement des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à accroître la participation des membres de l'ONU et à la rendre plus judicieuse.

Le Népal est favorable à l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Nous pensons que l'Inde, le Brésil, l'Allemagne et le Japon méritent chacun un siège permanent et que l'Afrique devrait elle aussi être convenablement représentée au sein d'un Conseil élargi. Le nombre des sièges non permanents devrait être augmenté dans le respect des aspirations des petits pays, en particulier de ceux qui contribuent régulièrement aux activités du Conseil à travers la fourniture de contingents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. On pourrait également mettre au point un système de rotation pour les sièges non permanents de sorte que tous les États Membres puissent être représentés à tour de rôle au Conseil de sécurité et consacrer l'énergie, le temps et les ressources actuellement absorbés par leur campagne électorale à des activités plus fructueuses au sein du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU.

Le Népal attache un très grand intérêt aux travaux du Conseil et a répondu à ses appels en prêtant des troupes aux diverses missions de maintien de la paix déployées dans le monde. L'an prochain, le Népal fêtera les 50 ans de sa participation ininterrompue aux missions de maintien de la paix. Il est à l'heure actuelle le quatrième plus grand pays fournisseur de contingents, avec quelque 3 000 soldats et policiers déployés dans 13 missions des Nations Unies.

Fournissant des contingents, le Népal souhaiterait que la ligne de conduite à l'égard des pays fournisseurs de contingents soit mieux coordonnée et que leur rôle dans le fonctionnement et le processus décisionnel du Conseil de sécurité soit rendu plus clair. Le Conseil devrait associer plus en amont et plus régulièrement dans ses travaux les pays non membres qui fournissent des contingents.

Nous sommes également favorables à une amélioration substantielle et concrète de ses méthodes de travail qui permette de le rendre plus transparent et comptable devant les États Membres, qu'il est censé servir. Par exemple, on ne saurait qualifier de transparente et sans exclusive la pratique actuelle qui consiste à exclure les États Membres concernés des consultations et exposés du Conseil.

Il convient également d'améliorer de façon concrète les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, afin de les rendre complémentaires et d'empêcher une rivalité au niveau décisionnel. Plus précisément, l'Assemblée générale devrait pouvoir assumer ses fonctions législatives même si le Conseil de sécurité a pris l'habitude d'adopter des résolutions à caractère législatif qui s'appliquent à tous les États Membres.

Lors de la session précédente, nous avons convenu d'avancer sur cette importante question, notamment à la faveur de négociations intergouvernementales. On ne peut plus attendre. Le Népal accueille favorablement l'idée d'adopter un accord provisoire pour sortir de l'impasse.

Comme vous l'avez déclaré dans vos remarques liminaires, Monsieur le Président, l'exigence de l'heure est de convenir d'un processus. Le Groupe de travail à composition non limitée peut entamer les négociations sur les modalités d'une solution provisoire qui semble rallier une certaine adhésion. Peut-être le Groupe de travail à composition non limitée est-il en mesure d'élaborer une proposition à négocier. Il faudra l'étoffer progressivement dans le cadre d'une série de consultations en plénière, comme nous l'avons fait l'an passé à propos de la plupart des autres réformes. Pour terminer, le Népal s'engage à participer de manière constructive à l'effort de réforme du Conseil de sécurité, aux côtés des autres membres de l'Assemblée générale et nous nous félicitons de cette initiative.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas préparé de texte et je vais donc m'efforcer de rendre ma contribution au débat aussi interactive que possible.

Tout d'abord, je voudrais souscrire à la déclaration qui a été prononcée par l'Angola au nom du Groupe des États africains.

Je vais limiter mes observations à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Comme nous le savons tous, plusieurs positions ont été avancées sur ce point. Le processus a abouti à la publication des deux rapports des facilitateurs, qui ont donné lieu à de longues discussions. Ces délibérations ont permis de décider qu'il fallait s'appuyer sur les travaux des facilitateurs et poursuivre le processus, y compris par des négociations intergouvernementales. La lecture que ma délégation fait de cette décision est qu'elle ne nous donne ni le droit ni l'obligation de procéder immédiatement à des négociations intergouvernementales.

es. Celles-ci ne sont en fait qu'un des multiples éléments qui seront examinés.

Nous n'en sommes donc pas encore au stade où il nous faut entamer des négociations intergouvernementales. En revanche, nous devons examiner la feuille de route et les éléments qui formeront la base de ces négociations intergouvernementales. J'estime que le cadre le plus adapté pour conduire ce processus est le Groupe de travail à composition non limitée sur le Conseil de sécurité, formé par l'Assemblée générale. Le processus doit donc se poursuivre et nous devons le consolider.

Lorsque nous avons examiné le rapport des facilitateurs, j'ai fait remarquer qu'en ce qui concerne l'Afrique, notre position vis-à-vis de la phase transitoire ne semblait avoir été prise en compte dans aucun des deux rapports et plus particulièrement dans le dernier. J'ai donc insisté pour que toute négociation, afin d'être véritablement globale, prenne en considération toutes les positions du Groupe des États d'Afrique. Je me félicite de voir que c'est également la position adoptée par l'Assemblée, à savoir que toutes les positions exprimées à ce jour par les différents groupes doivent former la base des négociations.

Il n'est donc pas approprié, ni même légitime, de distinguer une position en particulier et d'insister pour qu'elle constitue la base de négociation, aux dépens de toutes les autres. Puisque nous nous efforçons de constituer la base de négociation la plus exhaustive possible, nous devons veiller à ce que toutes les positions, ainsi que les points de vue des facilitateurs soient examinés globalement.

À cet égard, la position africaine a été présentée de manière très claire et elle est connue de tous. En résumé, il s'agit d'obtenir deux sièges permanents dotés du droit de veto. La logique qui sous-tend cette position a, elle aussi, été clairement exposée et rendue publique. Le continent africain ne dispose d'aucun siège permanent, et nous insistons pour que ce préjudice historique soit réparé. D'aucuns nous ont mal compris. Ils estiment que nous adoptons une position extrémiste et que nous exigeons tout ou rien. Mais ce n'est pas le cas. Notre position est très réfléchie et elle repose sur des arguments solides. Nous estimons, et nous espérons, qu'avec les autres positions exprimées, elle pourra former la base de nos négociations.

Si l'on examine attentivement la position africaine, l'on constate que les deux sièges permanents qui y sont demandés, le sont pour l'Afrique tout

entière, pour la région en tant que telle; la question de savoir qui occupera ces sièges devant être réglée entre États africains. Nous entendons aussi nous réserver le droit de démettre ces membres, car, bien souvent, l'on constate qu'une fois la campagne pour les élections au Conseil passée et une fois le siège convoité obtenu, le pays élu se contente de faire valoir ses propres intérêts aux dépens de ceux du Groupe. Or sur ce point, nous tenons à ce que la position africaine soit dûment défendue par ceux qui seront élus au Conseil. Nous continuons donc d'insister pour qu'un mécanisme de révocation soit prévu.

Notre position met également l'accent sur le fait que le meilleur critère pour déterminer si un pays mérite d'appartenir au Conseil n'est pas la puissance, politique ou économique, d'un pays donné. Nous avons des réserves vis-à-vis de l'argument consistant à dire qu'un pays A devrait siéger au Conseil de sécurité parce qu'il a une grande puissance économique. Ce critère est quelque peu erroné. Un pays B, qui n'est peut-être pas encore puissant économiquement peut parfaitement le devenir dans un avenir proche. Est-ce à dire alors qu'à partir du moment où le pays B devient une puissance économique, il peut lui aussi prétendre devenir membre permanent du Conseil de sécurité? En d'autres termes, nous ne voulons pas perpétuer les privilèges qui ont conduit aux difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Fonder les critères d'admission au Conseil sur la puissance reviendrait à se retrouver dans la même situation qu'en 1945.

Pour éviter un tel cas de figure, nous estimons que tous les pays ont le droit de siéger au Conseil de sécurité. C'est pourquoi, j'insiste pour que la question des critères d'admission soit examinée de manière très minutieuse, de sorte que quel que soit le choix finalement effectué, toutes les positions et tous les intérêts des pays concernés aient été pris en considération.

Pour résumer, la délégation ougandaise insiste sur le fait que le processus de réforme du Conseil de sécurité n'en est pas encore à un stade où nous pouvons entamer pleinement des négociations intergouvernementales. Il reste encore trop d'aspects à considérer, trop de questions en suspens à régler; ce que nous ne serons en mesure de faire, sous la direction avisée du Président, que si le processus est maintenu dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée.

Enfin, je voudrais aborder la question du maintien de la paix. Nous sommes fiers du rôle de maintien de la paix joué par l'ONU à travers les organes appropriés. Je pense que chaque fois que les Casques bleus apparaissent, ils représentent le thème de la paix. Ceci inspire de la fierté à l'ONU. Les opérations de la paix ont lieu principalement en Afrique. Mais si nous nous en tenons au rôle traditionnel du maintien de la paix – qui est de maintenir la paix là où il y a une paix à maintenir – alors je crains que certaines situations de conflit ne soient pas abordées.

Prenons l'exemple de la Somalie. En Somalie, la situation est mauvaise. Si nous appliquons l'approche traditionnelle du maintien de la paix, l'ONU ne se déploiera pas en Somalie car il n'y a pas de paix à maintenir. Est-ce que cela signifie que l'ONU assistera impuissante aux massacres qui ont lieu là-bas? Évidemment, l'ONU doit être concernée. Elle doit aller au-delà de l'approche traditionnelle et même s'engager dans un maintien de la paix énergique: le rétablissement de la paix et le maintien de la paix.

Mon pays est fier d'avoir joué exactement ce rôle. Nous nous sommes déployés en Somalie dans le cadre de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les pays prenant part à la mission sont les seuls présents sur le terrain. Nous connaissons les conséquences de notre intervention en Somalie; nous connaissons tout cela. Toutefois, si nous nous étions croisés les bras et si nous n'avions rien fait, cela aurait constitué une fuite des responsabilités au niveau international. Nous avons donc déployé nos forces; nous sommes là. Nous savons que notre présence a donné à la population somalienne l'assurance que la communauté internationale se soucie d'elle.

Par conséquent, nous appelons l'ONU à examiner sa position en matière de maintien de la paix, à s'engager dans le rétablissement de la paix en Somalie, à encourager les pays qui se sont engagés à déployer des troupes et à leur apporter le soutien logistique nécessaire à cette fin. Toutefois, je tiens à assurer l'Assemblée générale que l'Ouganda est en Somalie pour une noble cause et que nous ne comptons pas quitter le pays, malgré tous les revers – malgré le fait que nous y sommes seuls. Nous espérons qu'un jour d'autres nous rejoindront au service de la paix.

M. Piperkov (Bulgarie) (*parle en anglais*): Je commencerai par vous remercier, Monsieur le Président, de cette initiative opportune. Je m'associe

également aux autres orateurs qui ont exprimé leurs remerciements à S. E. M. Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie et Président du Conseil de sécurité, pour la présentation du rapport annuel du Conseil (A/62/2). Nous comprenons les difficultés associées à la préparation d'un rapport qui va au-delà d'une énumération des activités et des réunions du Conseil; et nous encourageons le Conseil à continuer de s'efforcer à présenter des rapports qui répondent aux attentes et aux besoins des États Membres.

Je tiens à présenter aux membres quelques aspects de la position bulgare sur l'autre point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, à savoir la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

La réforme du Conseil de sécurité fait partie des efforts généraux de la communauté internationale pour promouvoir une transformation et un changement positifs de l'ONU qui soient conformes aux nouvelles réalités économiques et politiques. Aucune réforme n'aboutira à moins d'aborder la question de l'amélioration de l'organe qui est au cœur de la mission de l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La réforme du Conseil de sécurité doit améliorer la représentativité, l'efficacité, la légitimité et la transparence des activités du Conseil. L'augmentation du nombre de membres doit s'effectuer de manière à assurer l'efficacité du Conseil et à renforcer ses capacités.

Malheureusement, le débat sur la réforme du Conseil de sécurité a absorbé beaucoup d'énergie et de temps au cours des années sans donner de résultats apparents. Nous partageons la déception qui règne parmi les États Membres à cet égard, bien que nous n'estimions pas que nos efforts aient été vains. Certains progrès ont été accomplis s'agissant des méthodes de travail. Je tiens à souligner ici la contribution des cinq pays parrainant l'initiative concernée. Leurs efforts ont donné un certain élan aux efforts du Conseil pour atteindre à davantage de transparence et d'ouverture dans ses travaux.

En ce qui concerne la question de la composition, la Bulgarie estime que le nombre de membre dans les deux catégories doit être augmenté. Nous sommes convaincus que certains pays s'acquitteront avec succès de leurs devoirs et responsabilités découlant du statut de membre permanent, grâce à leur potentiel

économique et politique et à leurs rôles internationaux largement reconnus. Pareillement, l'augmentation du nombre total d'États Membres ces dernières décennies – dont les pays appartenant au groupe des États d'Europe orientale – souligne fortement la nécessité d'un élargissement du nombre de membres non permanents.

S'agissant des membres non permanents, la Bulgarie est favorable à un élargissement qui assurerait le maintien de l'équilibre entre membres permanents et non permanents et une distribution équitable des sièges entre les groupes régionaux. Nous voulons soutenir une formule qui tienne compte de l'aspiration légitime et justifiée du groupe des États d'Europe orientale – dont le nombre de membres a doublé au cours de la dernière décennie – de disposer d'un siège supplémentaire dans la catégorie des membres non permanents.

Ma délégation se réjouit de la décision de l'Assemblée générale, prise à la session précédente, d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité à la présente session de l'Assemblée générale pour obtenir d'autres résultats concrets, notamment dans le cadre de négociations intergouvernementales, sur la base des progrès accomplis jusqu'à présent, surtout à la soixante et unième session, et des positions et propositions faites par les États membres.

La Bulgarie a accueilli favorablement l'idée de chercher des formules novatrices. Nous sommes encouragés par la souplesse qu'ont montrée certaines délégations au cours de ce débat. Nous comprenons les arguments favorables à l'approche dite intermédiaire jusqu'à ce que le moment de trouver des solutions permanentes soit arrivé. Compte tenu de l'incertitude quant au résultat final de ce processus intermédiaire, nous estimons qu'en cas d'acceptation du processus, nous devons envisager des dispositions nécessaires qui la soumettront à une révision adéquate. À mesure que le processus avance, nous sommes prêts à examiner cette initiative et d'autres qui pourraient aider à susciter des idées réunissant un large soutien sur le processus de réforme.

Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que, dans le cadre de la recherche de la bonne formule de réforme du Conseil de sécurité, nous continuerons à nous appuyer sur vos sages conseils et votre direction habile en vue de définir la meilleure manière d'aller de l'avant.

M^{me} Enkhsetseg (Mongolie) (*parle en anglais*) :
Je prends aujourd'hui la parole pour exprimer l'opinion

de mon gouvernement sur la question de la réforme structurelle du Conseil de sécurité.

La Mongolie est favorable à une réforme rapide du Conseil de sécurité visant à le rendre plus représentatif, efficace et transparent et à renforcer la légitimité et la mise en œuvre de ses décisions. Mon pays estime qu'il doit y avoir un élargissement juste et équitable du Conseil de sécurité dans les catégories tant des membres permanents que des membres non permanents, assurant ainsi une représentation adéquate des pays en développement et des pays développés.

L'augmentation du nombre de membres permanents doit répondre à la question de la dichotomie dans la composition du Conseil, aussi bien que des réalités géopolitiques contemporaines. Des facteurs tels que le rayonnement international d'un pays, son poids économique et politique doivent donc être pris en compte. Après tout, le statut de membre permanent n'est pas seulement un privilège, c'est aussi une lourde responsabilité. La Mongolie soutient donc les aspirations du Japon, de l'Allemagne et de l'Inde qui souhaitent et qui, à notre avis, sont en bonne position pour devenir membres permanents du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'Afrique et l'Amérique latine doivent être représentées de manière appropriée au Conseil.

Ma délégation appuie la création de sièges non permanents, qui refléterait les changements intervenus dans la composition de l'Organisation au cours des dernières décennies et donnerait aux petits États davantage de possibilités de siéger au Conseil. Dans le même ordre d'idées, ma délégation n'appuie pas les propositions visant à amender l'Article 23 de la Charte. La règle selon laquelle les membres sortants du Conseil de sécurité ne sont pas immédiatement rééligibles a contribué à assurer la rotation des membres du Conseil et l'élection, au Conseil, de davantage de pays que cela aurait été autrement le cas. Il est inutile de dire que les petits États ont été les principaux bénéficiaires de cette règle.

Je voudrais ajouter que nous trouvons contestable toute proposition qui encourage l'idée de créer une troisième catégorie de membres au Conseil de sécurité. Nous pensons que cela aboutirait à une dévalorisation et à une mise à l'écart de la catégorie existante des membres non permanents et que, partant, cela ne servirait pas les intérêts des petits États.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un élément essentiel du

processus de réforme et revêt une importance particulière pour la majorité des États Membres. Ma délégation relève à cet égard le travail accompli par le Groupe de travail officieux sur la documentation et les autres questions de procédure, dont le but est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Une plus grande transparence, une plus grande ouverture dans les travaux du Conseil et un meilleur accès pour les États qui ne sont pas membres du Conseil, ainsi que l'accent mis sur l'obligation de rendre compte à l'ensemble des membres ne peuvent que renforcer l'autorité du Conseil et donner plus de légitimité à ses décisions.

Au fil des années, nos délibérations ont révélé que tous les États Membres partagent le point de vue qu'aucun effort de réforme de l'ONU n'est complet sans réforme du Conseil de sécurité. Un autre point de convergence universelle est la nécessité de progresser sur la voie de la réforme du Conseil de sécurité, étant donné que tous s'accordent à dire que le statu quo est inacceptable.

Je saisis cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, Cheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, pour la manière remarquable dont elle a conduit les travaux de l'Assemblée générale et pour sa volonté de promouvoir le concept de cette réforme vitale. En effet, ses efforts et ceux des facilitateurs ont contribué à créer une dynamique unique qui a persisté jusqu'à la présente session, comme en témoigne le nombre de délégations qui prennent la parole au présent débat.

La dernière session de l'Assemblée générale s'est caractérisée par un vaste processus de consultation, qui a permis aux délégations de procéder à un échange de vues centré sur chacun des aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Mais, fait même plus important, ce processus a donné lieu à l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une décision stipulant que la question de la réforme du Conseil de sécurité doit être examinée au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de manière à atteindre d'autres résultats concrets, notamment dans le cadre de négociations intergouvernementales, en tirant parti des progrès déjà réalisés, notamment à la soixante et unième session, et en tenant compte des positions et des propositions des États Membres.

Ma délégation considère le présent débat comme le début du processus qui devrait produire des résultats

concrets au cours de la présente session. Monsieur le Président, nous attendons avec intérêt d'entendre vos suggestions et propositions sur la façon de procéder. Soyez assuré que ma délégation ne ménagera aucun effort pour vous aider dans vos entreprises.

M. Siles Alvarado (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier et à féliciter le représentant de l'Indonésie pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité en sa qualité de Président du Conseil.

Nous n'avons pas pour but de répéter l'analyse exhaustive faite dans la majorité des exposés présentés au cours de ce débat; cependant, nous jugeons opportun de préciser davantage certains facteurs qui doivent être pris en compte pour promouvoir le processus de réforme des Nations Unies, réforme qui est examinée depuis plus de 10 ans déjà.

La majorité des délégations reconnaissent que le moment est venu de réaliser de grands changements dans la structure actuelle des organes de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, nous continuons de constater les mêmes positions divergentes des uns et des autres. De nombreuses délégations l'ont déjà mentionné : les modestes progrès dans la réforme du Conseil de sécurité ne méritent peut-être pas les efforts qui ont été investis au cours de toutes ces années de débat.

La délégation bolivienne considère que la majorité des pays sont tout à fait d'accord sur la nécessité de renforcer l'autorité de l'Assemblée générale, qui, en raison de sa vaste représentation démocratique, devrait devenir l'axe central de l'Organisation, évitant de cette manière l'ingérence du Conseil de sécurité dans des matières qui ne relèvent pas strictement de sa compétence.

Nous sommes tous parfaitement d'accord sur la nécessité de mener à bien la réforme du Conseil de sécurité. Pour la Bolivie, il est absolument important que cette instance ait une composition plus démocratique. Je tiens à expliquer ce que nous entendons par le concept d'un Conseil de sécurité plus démocratique.

Selon nous, le principe fondamental de la démocratie est l'égalité de tous les éléments de l'Organisation, mais si, au sein du Conseil de sécurité, certains États ont des privilèges que d'autres n'ont pas, il n'y a plus de démocratie. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit possible d'améliorer considérablement la

composition démocratique, en augmentant le nombre de pays privilégiés.

Lorsque nous parlons d'un Conseil de sécurité démocratique, nous devons penser que tous ses membres doivent avoir exactement les mêmes droits, les mêmes attentions, les mêmes obligations. Voilà ce qu'est la démocratie.

Lorsque nous proposons une composition plus démocratique, nous parlons également d'une composition qui reflète une vision régionale plus large, de telle manière que sa représentativité légitime soit un véritable garde-fou capable de préserver la paix et la sécurité internationales. Il n'est pas possible de construire une paix durable, si, en même temps, certains pays menacent de déclencher des guerres préventives ou des guerres de représailles sous n'importe quel prétexte.

La composition actuelle du Conseil de sécurité est le reflet de la situation politique du siècle dernier, époque à laquelle le caractère hégémonique des vainqueurs prédominait sans aucun doute. Actuellement, nous connaissons une nouvelle période dans laquelle nous cherchons la complémentarité de tous les pays, le respect des droits de l'homme, le respect de l'autodétermination des peuples, la coexistence pacifique, sans maîtres ni esclaves modernes. Il est naturel que cette nouvelle réalité soit prise en compte au niveau institutionnel dans les structures de l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne devons pas nous leurrer en pensant que le simple élargissement du Conseil de sécurité modifiera le déséquilibre de la structure actuelle. Il serait encore moins judicieux d'augmenter le nombre de pays privilégiés qui ont le statut de membres permanents. À notre avis, tant que des pays auront le droit de veto au Conseil de sécurité, ce seront toujours eux qui prendront les décisions importantes. Il arrive qu'ils consultent d'autres pays qui pourraient devenir membres permanents ou non permanents, mais ils le font presque toujours de manière isolée sans tenir compte des vues générales du Conseil de sécurité, et encore moins de celles de l'Assemblée générale. À ce stade du processus de réforme, il faut augmenter le nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif des régions.

La Bolivie appuie les initiatives prises en vue d'analyser la question de la limitation du droit de veto et de parvenir à un consensus, si tant est que le droit de veto doive être maintenu pour préserver l'unité et

l'intégrité de l'ONU. Nous ne doutons un seul instant que l'ONU est née avec un corps, une tête et des membres; nous ne cherchons pas à la décapiter. Nous pourrions peut-être parler d'éliminer le droit de veto quand les conditions s'amélioreront, mais pour le moment, nous sommes favorables à la proposition de limiter l'exercice du droit de veto.

L'ONU ne cesse de perdre de sa crédibilité sur la scène internationale et nous savons que c'est pour une raison unique très simple : aucune décision opportune de l'Assemblée générale ne revêt de caractère contraignant. La Charte des Nations Unies ne confère pas ce pouvoir à l'Assemblée générale. Je pense que si nous voulons réellement progresser dans une réforme sérieuse de l'ONU, nous devons admettre qu'il faut apporter des amendements à la Charte afin d'habiliter l'Assemblée générale à prendre des décisions contraignantes dont tous les pays, sans exception, tiendront compte et qu'ils appliqueront. Nous savons par exemple que le déséquilibre au sein du Conseil de sécurité perdurera, que le nombre de membres permanents augmente ou non. Si nous voulons que l'ONU soit plus démocratique et plus représentative, nous devons conférer à l'Assemblée générale le pouvoir de revoir, s'il y a lieu, les décisions qui ont fait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité. Nous suggérons que cette proposition, ainsi que d'autres, soit analysée au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme de l'ONU.

Nous ne sommes pas persuadés que le moment soit venu d'entamer un dialogue intergouvernemental. Nous pensons que ce serait dangereux, car les pays les plus puissants économiquement pourraient exercer des pressions sur les pays les plus faibles économiquement pour qu'ils changent de position. Nous estimons que la question devrait continuer d'être débattue et analysée de façon entièrement démocratique et transparente au sein du Groupe de travail à composition non limitée qui analyse la réforme de l'ONU.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé ces consultations, qui s'avèrent particulièrement opportunes et utiles après ces deux journées de débat. Nos points de convergence sont nombreux, même s'il n'y paraît pas à première vue. Je remercie également le Président de ses remarques liminaires, qui sont d'une importance capitale pour nous tous en raison de leur poids politique.

Je devais prendre la parole hier après-midi; je voulais être très bref et ne faire que quelques remarques, car il me semblait que je n'avais rien de particulier à ajouter après les autres orateurs. La position du Groupe du consensus a été exposée dans sa totalité. Les Représentants permanents du Mexique, du Pakistan, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne et du Costa Rica et, ce matin, le représentant de la Turquie, parmi d'autres, ont exposé leurs vues, que je partage et que j'appuie sans réserve. J'ajouterai rapidement que j'adhère entièrement à leurs orientations et à leur direction et que nous sommes prêts à faire avancer le processus et à continuer sur notre lancée.

Après avoir écouté l'intervention de 45 minutes de l'Ambassadeur Sen, Représentant permanent de l'Inde, il me semble que si, comme il nous y engage, nous apportons des contributions substantielles, développons nos échanges et comptons sur l'indulgence de tous, nous pourrions approfondir un peu plus les choses et agir dans un esprit plus conforme à une approche constructive et interactive.

Avant toutes choses, je voudrais m'associer aux autres Représentants permanents pour remercier l'Ambassadeur Marty Natalegawa, Président du Conseil de sécurité, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2). Comme nous l'avons entendu, la question est très délicate pour les membres du Conseil, car les opinions divergent sur une considération d'ordre plus général : la nécessité de préserver le rôle du Conseil de sécurité, son interaction avec les autres organes de l'ONU et, en somme, son « comportement ».

Nous l'avons entendu, il existe des évaluations contradictoires de cette question. Étant donné le court temps imparti, je ne vais pas approfondir ce point aujourd'hui, mais je voudrais simplement attirer l'attention sur le lien, mis en lumière avec beaucoup d'éloquence et de passion par S. E. M. Sen, entre les faiblesses et carences que présenterait le Conseil de sécurité dans sa forme actuelle – de manière plus générale les défauts qui lui sont reprochés – et la nécessité de le réformer, ce qui pourrait avoir pour conséquence de l'élargir à un plus grand nombre de membres permanents, même sans droit de veto. Cela modifierait l'équilibre et la structure du pouvoir. L'idée consiste à équilibrer, pour ainsi dire, l'excès de pouvoir des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité ou, en réalité, à « freiner » ces pays.

La réforme du Conseil de sécurité, avec l'augmentation du nombre de ses membres permanents, doit être considérée du point de vue du fond, comme faisant partie d'une stratégie visant à freiner les cinq permanents. Bien évidemment, cette idée n'est pas nouvelle. Cet argument a été avancé par l'ambassadeur Sen et d'autres représentants favorables à ce que l'on secoue l'arbre et que l'on restructure le pouvoir au sein du Conseil de sécurité. L'ancien Représentant permanent de l'Allemagne, M. Pleuger, était très éloquent sur la question. Nous, les vétérans, nous rappelons cette demande de restructuration. Je mentionne M. Pleuger parce que l'ambassadeur actuel, M. Matussek, est beaucoup plus sobre sur la question.

Il est vrai que nous avons besoin de nouveaux membres permanents pour équilibrer ou restructurer le pouvoir au sein du Conseil de sécurité, mais ce qui m'intrigue est que les États-Unis – par exemple l'Ambassadeur Khalilzad et, comme nous l'avons entendu, le Président Bush s'exprimant devant l'Assemblée générale – et d'autres membres permanents, semblent adhérer à l'idée d'augmenter le nombre des membres permanents. Mais le raisonnement qui sous-tend cette augmentation est, je l'imagine, de limiter leur pouvoir. Soit les cinq membres permanents qui appuient l'élargissement n'ont pas saisi cet argument, tel qu'expliqué par l'Ambassadeur Sen, soit ils sont masochistes. Ou peut-être y a-t-il quelques chose d'erroné dans les propos de l'Ambassadeur Sen et d'autres représentants.

En fait, c'est une situation totalement inverse qui se produit. Il peut sembler paradoxal – mais nous n'avons guère le temps d'approfondir ce point – que si l'on veut renforcer l'influence des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, on ne puisse pas se contenter de l'élargir avec de nouveaux membres permanents sans droit de veto. Pour comprendre mon raisonnement, rappelons la manière dont l'Empire romain s'est étendu et s'est élargi. Face aux difficultés que lui posaient les provinces, l'Empire s'est renforcé en les assimilant, en les intégrant. Et vous, Monsieur le Président, vous venez de cette région et vous comprenez et connaissez très bien l'histoire de la région; vous comprenez comment l'Empire romain s'est raffermi. Nous pouvons également lire les *Mémoires d'Hadrien* de Marguerite Yourcenar pour le constater. Des généraux, cooptés au sommet de la hiérarchie, aux prisonniers, à qui la citoyenneté romaine avait été octroyée, tout en demeurant prisonniers, tous ont été cooptés.

En fait, aujourd'hui, le fait que les cinq membres permanents et le Conseil de sécurité souhaitent l'arrivée de nouveaux membres sans droit de veto, relève d'une manœuvre très intelligente qui vise à renforcer leur propre influence. Le fait d'avoir toujours à faire aux mêmes membres présente un grand avantage. On peut faire beaucoup de compromis avec un membre qui ne peut pas vous bloquer, parce qu'il ne dispose pas de droit de veto, mais qui aura inévitablement tendance à se comporter comme un autre membre appartenant au même « conseil d'administration » de privilégiés.

Ne confondons pas les membres permanents, qui disposent d'un droit de veto et peuvent influencer l'équilibre du pouvoir au Conseil de sécurité, et la présence permanente d'un membre qui dispose d'un siège sans droit de veto. Le scénario présenté par l'Ambassadeur Sen est le suivant : si l'on veut limiter ou restreindre le pouvoir des cinq membres permanents pour rendre le Conseil de sécurité « différent », l'on ne doit pas se contenter de moins que des membres permanents disposant du droit de veto. Ici, nous pouvons aussi comprendre le raisonnement qui sous-tend la position africaine telle que présentée avec tant de verve ce matin par le Représentant permanent de l'Ouganda, M. Butagira.

Si nous procédons à un élargissement à des membres sans droit de veto, nous aurons simplement un renforcement du club des cinq membres permanents. Soyons francs. Un plus grand nombre de membres bénéficiera de l'effet de ricochet, un argument asséné hier avec tant de force par le Représentant permanent du Costa Rica, l'Ambassadeur Urbina, et avant lui, par l'Ambassadeur Ugarte, Ministre des affaires étrangères du Costa Rica.

La solution de rechange à l'inclusion de nouveaux membres permanents avec droit de veto, si l'on veut vraiment modifier l'équilibre des forces au sein du Conseil de sécurité, est peut-être une autre formule, quelque chose d'autre que ce que l'Ambassadeur Sen et d'autres représentants ont préconisé. Je ne suis pas très favorable à l'idée de restriction car elle va en quelque sorte à l'encontre des mes principes. Je préfère ne pas prendre position contre quelqu'un, mais construire avec quelqu'un. Je préfère dire que nous tenons à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif des réalités géopolitiques actuelles.

Je voudrais maintenant rappeler, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire, qu'en 1945 à Dumberton

Oaks, à Washington, l'idée de « sièges régionaux » avait été évoquée. Parmi ceux qui plaidaient en faveur de cette formule – évoquée en 1945, il y a plus de 60 ans – se trouvaient le Brésil, la Colombie, Cuba, l'Égypte, les Philippines et l'Uruguay. Le délégué égyptien, Badawi Pasha, faisait partie des plus fervents partisans des sièges régionaux. Dans le même temps, les cinq grands avaient rejeté cette formule parce qu'elle présentait un danger potentiel très important car elle risquait de faire contrepoids à leur pouvoir.

Actuellement, au cours des 20 dernières années, quelle est la situation qui se présente à nous? Ce sont les organisations régionales qui prennent de l'importance, tout comme les notions d'appropriation régionale et d'autonomisation régionale. C'est ce à quoi nous sommes confrontés et nous devons nous efforcer de régler cette question dans le contexte de la réforme dont nous parlons depuis 20, 30, 40, 50 ans.

Il y a quelques jours, un débat thématique très intéressant s'est tenu au Conseil de sécurité portant sur les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous régionales (voir S/PV.5776), qui a été organisé par la présidence indonésienne. Il est apparu très clairement que les piliers de notre système sont maintenant régionaux. L'absence de cohérence m'a frappé dans ce débat. Nous évoquons d'une part l'importance fondamentale des organisations régionales telles que l'Union africaine et l'Union européenne. Comme l'a rappelé l'Ambassadeur Butagira ce matin, l'Afrique représente 78 % de notre temps au Conseil. D'autre part, lorsqu'on évoque la réforme du Conseil de sécurité, nous oublions l'importance des organisations régionales. Il y a quelque chose qui cloche dans tout cela.

A-t-on étudié suffisamment la possibilité d'avoir une représentation régionale permanente en tant que fondement des négociations de la réforme du Conseil de sécurité? Je me souviens notamment d'un débat très animé sur la question au cours de consultations menées avec les cinq facilitateurs; l'Ambassadeur Abdelaziz d'Égypte a fait une intervention très éloquente. Nous ne pouvons toutefois pas dire que l'on a réfléchi sérieusement à la question juste parce qu'on en a débattu au cours de deux séances.

Je tiens à rappeler que le représentant de l'Indonésie a dit hier qu'une démarche régionale était porteuse d'idées intéressantes qui méritent et ont besoin d'être examinées plus avant. En outre, hier ou le jour précédent, le représentant de El Salvador a signalé

l'importante qu'il y a à examiner la question de l'approche régionale.

Cela me ramène à la vision africaine, parce que, comme l'a dit l'Ambassadeur Butagira, nous devons écouter. Je me souviens que, au cours d'une réunion au siège de l'Union africaine tenue il y a deux ans au moins, on avait dit très clairement que la vision africaine – qui remonte à 1945, c'est-à-dire il y a 60 ans – était tournée vers l'avenir. À l'époque, la vision africaine a été rejetée. Cette fois, parce que nous serons responsables de la réforme que nous mettrons en œuvre, il importe que nous ne permettions pas à cette vision de subir une défaite.

Ce matin, M. Butagira a réaffirmé clairement que l'Union africaine ne cherchait pas à ce qu'une nation siège en tant que membre permanent. Il y a donc une différence importante – je répète, importante – entre les aspirations des pays africains et celles des autres États membres. La formulation utilisée – membre permanent – est la même, mais l'idée est tout à fait différente. Les Africains demandent un siège permanent pour la région afin de corriger un déséquilibre historique.

Au lieu de tenter de diviser l'Union africaine, nous devons plutôt aujourd'hui voir s'il est possible d'appliquer le concept africain d'appropriation et d'autonomisation régionales à d'autres régions afin qu'elles en tirent partie. Si cela est possible, nous devons trouver des moyens de le faire, comme l'a suggéré l'Ambassadeur Akram du Pakistan, me semble-t-il. Nous devons examiner les moyens d'« exporter » la vision africaine à d'autres régions en tenant compte des différences culturelles et politiques et du développement historique des États. Comme l'a clairement souligné le Représentant permanent d'Égypte au cours de ces consultations il y a trois ou quatre mois, il ne saurait y avoir de modèles de réforme différents; nous ne pouvons pas mener une réforme avec des modèles différents pour l'Afrique et l'Asie. Nous devons donc travailler en vue de réaliser un nouveau San Francisco à cet égard.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, les positions de certains pays qui conviennent avec les principes sous jacents à l'idée du Groupe du consensus ont été énoncées très clairement au cours des consultations. Une fois encore, nous exprimons publiquement nos idées quant aux diverses manières de procéder, à la nécessité de préparer avec soin la nouvelle phase de négociations, à l'importance cruciale d'inclure toutes les parties prenantes à chaque étape du

processus – comme vous l'avez dit très sagement au début de nos consultations, Monsieur le Président – et, enfin, à l'importance qu'il y a à poursuivre nos travaux au sein du Groupe de travail à composition non limitée, qui est l'instance la plus souple et la plus inclusive de l'Assemblée générale.

Je voudrais faire des observations sur les deux derniers points concernant ces questions. Nous ne pouvons pas mettre en œuvre cette réforme sans inclure tous les membres, comme vous l'avez dit dans votre déclaration liminaire, Monsieur le Président. Dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, il n'y a d'acteurs de premiers rangs et de deuxième rang : nous sommes tous des acteurs principaux. Permettez-moi de faire preuve de franchise : je ne veux pas que l'on répète ce qui s'est produit au cours des ultimes étapes de la préparation du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1), lorsque certains Membres de l'ONU ont trouvé les portes fermées. Cela ne doit pas se produire de nouveau.

Certains ont dit, notamment l'Ambassadeur Matussek, que le Groupe de travail à composition non limitée n'est pas l'instance appropriée pour poursuivre les travaux que vous dirigerez, Monsieur le Président. Dire que le Groupe de travail à composition non limitée n'est pas efficace revient à dire que l'ONU n'est pas efficace, ce qui est peut-être vrai. Mais si le Groupe n'est pas efficace, c'est parce que nous ne lui avons pas donné les moyens de l'être ces 15 dernières années. L'ONU ne fonctionnera pas si nous ne voulons pas qu'elle fonctionne ou que ses décisions soient appliquées. Si nous avons la volonté politique nécessaire, le Groupe de travail à composition non limitée fonctionnera merveilleusement bien. C'est le meilleur instrument dont nous disposons, à condition bien sûr que nous fissions montre de la volonté politique nécessaire.

Au cours de sa soixante et unième session, le Groupe de travail à composition non limitée a enregistré de nombreux succès, grâce à la remarquable prestation des facilitateurs et des deux autres collègues qui les ont remplacés. Ils ont présenté deux rapports et des progrès importants ont été réalisés dans le suivi à donner à ces rapports. Comment dire dès lors que le Groupe de travail à composition non limitée n'est pas efficace? Nous avons enregistré des progrès significatifs, et, comme nous en sommes convenus par consensus, nous devons tirer parti de ces progrès.

Avant de poursuivre, je voudrais signaler que nous ne devons pas être les otages du Babel des langues, comme le dit toujours l'Ambassadeur Sen. Nous devons participer aux discussions, aux consultations et aux négociations, car peut-être que nous parlons exactement de la même chose. Si nous commençons par ce qui devrait être la première question à l'examen dans la réforme – qu'il s'agisse de porter le nombre de membres à 19 ou à 26 – nous devons prendre conscience du fait qu'il s'agit là de deux choses complètement différentes. Dès lors, si nous décidons qu'il doit y avoir 19 membres, cela aura certaines conséquences, et si nous décidons qu'il doit y en avoir 26, cela aura d'autres conséquences. Mais supposons que nous décidions que la meilleure solution consiste à avoir, disons, 22 membres. Ce qu'il s'est passé, c'est que nous avons eu des discussions, des consultations, des négociations – peu importe comment on les appelle – le fait est que chaque jour nous négocions, au sens le plus large du terme. Cela dit, pour avoir abordé de près la question de la formulation, je ne pense pas que ce soit très important.

J'en reviens aux rapports des facilitateurs, même si je ne veux pas, pour des questions de temps, m'attarder sur le fond. Quel est l'élément central de l'approche intermédiaire? Sans trop approfondir, je veux attirer l'attention sur une remarque qui a été faite avec force par l'Ambassadeur Wenaweser du Liechtenstein. D'aussi loin que je m'en souviens, il est le seul à avoir dit – ou du moins celui qui l'a dit avec le plus de vigueur, il y a trois jours – que l'approche intermédiaire – et j'ajouterai « ou toute solution négociée », même s'il parlait uniquement de l'approche intermédiaire – se devait d'être viable. Autrement, dès qu'une solution intérimaire aura été adoptée, nous commencerons à œuvrer pour modifier cette solution par le biais d'une longue campagne électorale.

Si nous devons effectivement nous embarquer sur la voie de la formule intermédiaire, il convient de ne pas présenter celle-ci, pour reprendre les mots de l'Ambassadeur Wenaweser, comme un « pis-aller » – ce qui relève un peu de l'euphémisme –

« qu'il nous faudra modifier ou améliorer aussitôt (qu'elle sera) adoptée. Une formule intermédiaire devrait plutôt n'être envisagée que si elle bénéficie de l'appui politique le plus large possible, dont n'a bénéficié aucune autre des solutions présentées par le passé » (A/62/PV.47).

Ainsi, à moins d'avoir clairement à l'esprit que l'approche intermédiaire est la bonne, comme l'a affirmé avec force le Représentant permanent de Djibouti, si ma mémoire est bonne, il vaudrait mieux ne pas s'engager sur cette voie, étant donné qu'il serait inutile de le faire si elle sert des intérêts occultes ou si nous nous contentons de repousser quelque chose que nous voulons et pourrions avoir dès aujourd'hui. Je partage l'avis de l'Ambassadeur Wenaweser que si nous croyons vraiment dans le potentiel de cette approche, qui est la voie indiquée par les facilitateurs, nous devrions l'adopter, sans pour autant exclure toute autre solution.

Nombreux sont ceux qui, en des termes différents, ces deux derniers jours, ont souligné l'importance de commencer par jeter les bases. Comme l'a dit l'Ambassadeur Yousfi de l'Algérie, si je me souviens bien, pour que les négociations réussissent, nous devons préparer le terrain comme il se doit. La même idée a également été formulée ce matin par le Représentant permanent de l'Ouganda, pour ne citer que lui. Mais je dirais que le discours le plus fort sur ce point a été le vôtre, Monsieur le Président, car vous avez dit que notre objectif devait être d'élaborer un cadre dans lequel entamer des négociations intergouvernementales, en identifiant les divers éléments négociables et nous accordant dessus. Je n'ai rien d'autre à ajouter à cette déclaration. Tels sont les enjeux.

Je pourrais mentionner beaucoup des 80 membres qui ont pris la parole, mais je me limiterai à deux de plus. Le Représentant permanent de l'Égypte, l'Ambassadeur Abdelaziz, a ainsi déclaré que « le Président de l'Assemblée générale devra poursuivre les consultations » — on notera qu'il a utilisé le mot « consultations » –

« au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée afin de rapprocher les positions et de remédier aux conflits d'intérêts entre toutes les parties prenantes. Ces consultations devraient viser à réduire le nombre d'options proposées dans chaque catégorie des rapports des facilitateurs, pour créer un environnement favorable et conduire à l'introduction éventuelle d'une vision qui pourrait servir de base à des négociations à partir d'une proposition ou des propositions des États Membres » (A/62/PV.47).

Là encore, les enjeux sont très clairs.

Enfin, je voudrais citer la déclaration du Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Wang Guangya. Avec une sagesse toute asiatique, il a déclaré :

« Concernant le processus de négociations, nous devons d'abord parvenir à un accord sur l'ensemble du cadre par des négociations approfondies entre toutes les parties, parce qu'un édifice ne peut être bâti que sur des fondations solides » (A/62/PV.48).

Monsieur le Président, j'en terminerai en disant que, sous votre direction, nous devons trouver un terrain d'entente, et que celui-ci ne saurait prendre la forme du plus petit dénominateur commun. Nous devons maintenir notre élan. Il n'est pas question d'entretenir le statu quo. En outre, et je le dis par souci de précision, les déclarations des membres paraissent contenir un certain message subliminal indiquant qu'un groupe – le Groupe des quatre ou d'autres États de la même opinion – est en faveur des négociations. Et même si cela n'est jamais dit, il semblerait qu'un autre groupe souhaite contrer l'idée même de négociations; le message subliminal donne à penser qu'il s'agit du Groupe du consensus. Maintenant, cette situation est l'exact opposé de ce que l'on attendait. Depuis la rencontre Musharraf-Prodi en septembre 2006, le Groupe du consensus est en première ligne pour réclamer des négociations. Avant ladite rencontre, personne n'en réclamait. La seule activité d'intérêt consistait à vendre un produit comme étant le meilleur produit disponible. Il s'agissait d'un exercice commercial, pas de négociations.

Alors disons-le franchement : le Groupe du consensus est en première ligne pour réclamer des négociations. Je le précise simplement pour rétablir les faits. Comme je l'ai dit auparavant – car c'est quelque chose de central – nous avons besoin que toutes les parties prenantes participent aux négociations, car nous y avons tous intérêt. C'est pourquoi l'Assemblée générale a adopté, en septembre dernier, la décision 61/561, que nous connaissons tous. Elle nous guide : nous n'avons pas besoin de réinventer la roue. Nous sommes tombés d'accord, de manière consensuelle, sur une décision très importante.

À sa précédente session, l'Assemblée générale a confié à la présente session et à son Président la tâche de faire avancer ce processus. Nous devons progresser ensemble, et nous ne devons pas être poussés. Je lis dans la presse de certains pays que « nous pousserons

de toutes nos forces ». Je pense que ce serait là une démarche contreproductive. Nous devons pousser, mais pas être poussés. Nous devons avancer de manière effective et ordonnée. Nous avons besoin que vous nous guidiez, Monsieur le Président. Surtout, nous vous faisons confiance et sommes prêts à continuer de travailler avec vous, ainsi qu'avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Al-Khater (Qatar) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de saluer votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et de vous féliciter de votre accession à ces hautes fonctions. Nous vous assurons de notre appui dans l'exécution de vos lourdes responsabilités au long de la présente session.

Je tiens aussi à rendre hommage à S. E. Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa et lui témoigner notre gratitude de sa direction prudente de la soixante et unième session, de ses contributions remarquables à la dynamisation des travaux de l'Assemblée et de son action en vue d'avancer sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui va renforcer le processus de réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'État du Qatar va axer son intervention sur le point 112 de l'ordre du jour, intitulé « question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ». La réforme n'a que trop tardé et la composition du Conseil de sécurité ne peut pas rester identique à ce qu'elle était en 1945. Les principales décisions sont habituellement du ressort du cercle étroit des cinq membres permanents, mais tous les membres du Conseil devraient participer de près au processus de prise de décisions. Il devrait aussi y avoir un mécanisme assurant la pleine participation des autres États Membres de l'ONU; en particulier, le mécanisme consultatif devrait être renforcé, avec la participation des pays directement touchés par un conflit.

Les membres non permanents du Conseil devraient assumer des responsabilités accrues pour refléter les positions de l'ensemble des Membres qui les ont élus. Un Conseil de sécurité élargi est essentiel pour qu'il reflète la communauté internationale d'aujourd'hui. Ces changements renforceraient le mandat du Conseil et lui donneraient plus de crédibilité

en tant qu'organe majeur du système des Nations Unies.

Bien entendu, aucune solution ne pourra satisfaire tous les États Membres, mais nous devons être prêts à parvenir à un consensus sur un ensemble complet de propositions. Il est aussi clair que la représentation de certaines régions, dont l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient, doit figurer parmi les objectifs, et que les contributions importantes apportées par ces pays doivent être prises en compte.

Maintenant que la réforme de l'ONU est devenue une question pressante en raison des dangers qui planent sur l'ordre politique international, il importe de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit pleinement capable d'agir face aux crises et menaces à la paix mondiale en ce début de XXI^e siècle. Le Conseil doit donc être doté des outils nécessaires pour mener une action efficace. Avant tout, il faut que la communauté internationale perçoive les résolutions du Conseil de sécurité comme étant contraignantes et légitimes; et la composition du Conseil ne devrait pas rester – surtout en ce qui concerne la catégorie des membres permanents – inchangée 60 ans après la création de celui-ci.

Le Conseil ne peut plus se permettre d'ignorer un monde en pleine mutation, où de nouvelles réalités géopolitiques se font jour. Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive constituent des menaces plus graves, de même que les guerres civiles. Même si ces facteurs doivent être pris en compte, l'arrivée des pays en développement sur la scène internationale doit aussi être reconnue. Les pays en développement sont devenus des acteurs efficaces qui jouent un rôle de plus en plus significatif dans le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité du maintien de la paix et la sécurité internationales et il est nécessaire, pour assurer sa légitimité, que sa composition reflète l'État du monde d'aujourd'hui. Il faut donc accroître le nombre de membres et créer de nouveaux sièges permanents; nous avons aussi besoin de nouveaux membres non permanents élus, pour permettre au Conseil d'être plus représentatif. D'après notre vision, un Conseil de sécurité réformé devrait refléter les dynamiques régionales. Sa composition devrait être souple et mieux à même de s'adapter aux changements mondiaux et aux nouvelles structures de pouvoir. Il faudrait en faire un

Conseil qui n'est pas du côté des privilégiés et qui ne tolère pas l'existence de deux poids et deux mesures.

Le Qatar reste convaincu qu'il faudrait abolir le droit de veto ou, si cela est impossible, qu'il ne faut en aucun cas en accroître la portée. Nous ne devons pas nous leurrer en pensant que l'ONU peut garder sa pertinence et son importance tout en restant un club exclusif. Il est regrettable – et nous n'avons pas d'autre choix que de le dire clairement – que la volonté politique nécessaire pour passer de discussions conceptuelles sur une réforme éventuelle à une réforme concrète nous fasse encore défaut.

Nous sommes convaincus que la réforme du Conseil de sécurité est désormais urgente et ne peut pas être davantage reculée. En effet, nos pays avaient décidé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) de redoubler d'efforts pour réformer les politiques du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects, et nous avons désormais de bonnes chances d'y parvenir au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

La Déclaration du Millénaire, qui représente une vision collective de tous les États Membres de l'ONU d'un monde meilleur et plus juste, doit être notre phare; nous devons non seulement nous conformer à la Déclaration de façon générale mais aussi en réaliser pleinement les objectifs.

Dernier point et non des moindres, l'État du Qatar a pu acquérir, au cours de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité en 2006 et 2007, une importante expérience relative au fonctionnement de cet organe. Nous avons pu observer les aspects positifs de l'activité du Conseil, ainsi que ses points faibles, ce qui nous a permis de mieux percevoir son importance et la véritable portée de ses fonctions. À moins de s'adapter aux nouvelles réalités qui régissent les relations internationales, le Conseil de sécurité se verra dans l'incapacité de maintenir sa crédibilité et son autorité de par le monde.

Nous devons assurer une représentation équitable de tous les États Membres au Conseil de sécurité. L'État du Qatar se tient prêt à participer activement et de façon constructive à des négociations intergouvernementales visant à atteindre des résultats concrets au cours de la présente session de l'Assemblée générale, afin d'accomplir la difficile tâche consistant à rendre le Conseil de sécurité plus efficace et plus représentatif des nouvelles réalités géopolitiques de

notre époque. Alors personne ne pourrait remettre en cause la légitimité du Conseil.

À cet égard, nous soulignons la nécessité de disposer d'une position unitaire concernant toutes les propositions et questions relatives à la réforme de l'ONU. La réforme ne doit pas être axée exclusivement sur l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. Le Qatar rejette cette approche et s'opposera à la présentation prématurée pour mise aux voix au sein de l'Assemblée générale d'un projet de résolution trop faible. Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité d'un consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité contenu dans le document A/62/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saisir cette occasion pour remercier le représentant permanent de l'Indonésie, l'Ambassadeur Marty Natalegawa, de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

Au cours du débat sur le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », les États Membres ont exprimé leur satisfaction du rôle joué par l'Indonésie, Président en exercice du Conseil de sécurité, mais de vives préoccupations ont été exprimées quant au rapport lui-même, en particulier l'absence d'une évaluation d'ensemble des diverses délibérations du Conseil.

Pour maintenir l'équilibre entre les principaux organes de l'Organisation, améliorer la transparence et renforcer la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, nombre de participants au débat ont souligné qu'il importait qu'à l'avenir le rapport soit plus analytique et plus approfondi. C'est pourquoi nous devons probablement nous attacher tout à la fois à revitaliser l'Assemblée générale et à réformer le Conseil de sécurité.

Je me félicite tout particulièrement de pouvoir dire que nous avons tenu un débat très profond et, surtout, exhaustif et fructueux sur la réforme du

Conseil de sécurité au titre du point 122 de l'ordre du jour. Le dialogue a été franc et efficace et il a constitué un précieux apport aux futures délibérations de l'Assemblée générale sur cet aspect très important du programme général de réforme de l'ONU. Ce dialogue a appuyé sans réserve l'idée que la réforme du système des Nations Unies est l'une des questions prioritaires de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Ce débat a également montré que les États Membres étaient manifestement prêts à entamer une nouvelle phase qui ouvre la perspective de réaliser l'objectif final d'une réforme générale du Conseil de sécurité. Délégués, vous avez préparé la voie à la mise en place d'un cadre se prêtant à conclure un accord sur les divers éléments négociables qui nous permettront éventuellement d'atteindre la phase des négociations intergouvernementales. En d'autres termes, il faut bâtir un pont entre les résultats obtenus pendant la soixante et unième session et la voie à suivre pendant la soixante-deuxième session. Les piliers de l'édifice que sont les négociations intergouvernementales doivent être érigés selon la définition que l'Assemblée en a donnée pendant le débat que nous sommes en train de conclure.

Premièrement, nous ne devons pas oublier que la réforme du Conseil de sécurité fait partie intégrante du renforcement de l'Organisation. Elle doit donc aller de pair avec la transformation de l'ensemble du système des Nations Unies.

Deuxièmement, le Président de l'Assemblée générale doit imprimer à ce processus de réforme une orientation prudente et fondée sur les principes, bien que celui-ci doive reposer sur une coentreprise neutre avec les États Membres dans la bonne foi et le respect mutuel.

Troisièmement, la route à suivre doit être dessinée grâce à un processus objectif et transparent où les points négociables seraient identifiés d'abord avant de passer aux négociations intergouvernementales.

Quatrièmement, le Groupe de travail à composition non limitée devrait mener des consultations sur le cadre et les modalités de ces négociations.

Cinquièmement, les étapes ultérieures doivent comporter des composantes et des notions qui permettront à l'ensemble des Membres de parvenir à un accord général sur tous les aspects de la réforme du

Conseil de sécurité, en particulier la composition du Conseil et ses méthodes de travail.

Sixièmement, la réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties, en particulier de celles qui sont actuellement sous-représentées.

Enfin, les États Membres devraient se retenir de prendre des mesures susceptibles de saper l'élan et le consensus actuels, et chercher à poursuivre un processus visant à atteindre des solutions pratiques.

Je voudrais revenir brièvement sur certaines étincelles qui ont marqué le débat ces deux derniers jours et demi. Les États Membres ont demandé que l'on fasse preuve de bon sens, sachant que nous avons tous la responsabilité partagée de parvenir à des résultats. On ne saurait en convenir davantage, mais cela exigera que nous conjuguions nos efforts, que nous fassions preuve de pragmatisme, de courage politique, de confiance mutuelle et de respect, ainsi que de souplesse et de volonté politique en vue d'atteindre l'accord le plus large possible.

D'aucuns ont également demandé que l'on accélère le rythme du processus. En même temps, nous devons nous garder d'agir avec trop de précipitation. La vitesse à laquelle nous avancerons ne devrait pas dépendre seulement de l'autorité de la direction, mais plutôt de la volonté politique des États Membres.

Engagés sur la voie à suivre, nous ne devrions pas oublier que tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent est le résultat de nos actions collectives. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de saper cet élan politique collectif en semblant, par calcul, avoir des hésitations en la matière afin de le faire échouer ou de perturber le processus.

En conclusion, je tiens à souligner que je compte beaucoup sur votre appui et votre coopération dans la conduite du processus au cours de la prochaine période. Nous devrions tous continuer à œuvrer de concert dans un esprit de coopération constructive et traiter toutes les questions et les tâches énoncées par l'Assemblée générale dans sa décision 61/561, adoptée le 17 septembre 2007, afin d'appliquer fidèlement ses recommandations.

Ces pensées à l'esprit, je transmettrai bientôt aux États Membres le plan général du processus du suivi.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 9 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.